



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026 à 19 h 30

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
			en exercice	présents	votants
30/03/2026	25/03/2026	25/03/2026	15	15	15

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme RAINAULT Chantal, M. FERRAND Bruno, Mme BLAIN Nathalie, M. DIEU Gérald, Mme BOISGARD Aurélie, M. CHARLUET Antoine, Mme CHEVALIER Aurélie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme GUMNY Brigitte, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina, M. ROÇAS Serge, Mme CHARAUDEAU Maryse.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Aurélie

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

- 1) Indemnités des élus
- 2) Modification du bail cabinet infirmier
- 3) Commissions municipales
- 4) Commission d'appel d'offres
- 5) Commission de contrôle des listes électorales
- 6) Correspondant défense
- 7) Délégués conseil administration EHPAD
- 8) Délégué ATD36
- 9) Délégué SDEI
- 10) Délégué CNAS
- 11) Délégués Pays de Valençay
- 12) Délégué Syndicat des Eaux
- 13) Délégués SIVOM
- 14) Délégué Office de Tourisme intercommunal
- 15) Délégations du conseil municipal au maire

1) Indemnités des élus :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints;

Vu les arrêtés municipaux n°2026-18 à 2026-25 en date du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions à Monsieur Pascal BEIGNEUX, Madame Chantal RAIGNAULT, Monsieur Bruno FERRAND et Madame Brigitte GUMNY , adjoints ; et à Monsieur Serge ROÇAS, Monsieur Gérald DIEU, Monsieur Jean-Paul ALLÈGRE et Madame Nathalie BLAIN, conseillers municipaux ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception du maire, sont fixés par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux suivants :
 - o 1^{er} adjoint : 17.52% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
 - o 2^{ème} adjoint : 17.52% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
 - o 3^{ème} adjoint : 17.52% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
 - o 4^{ème} adjoint : 17.52% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour)
 - o Conseiller municipal délégué : 3.84% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour) pour chacun des 4 conseillers délégués.

- Rappelle que selon l'article L2123-23 du CGCT, le taux fixé pour le Maire est de 55.7% de l'indice terminal de la fonction publique
- Confirme que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Indique que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal de la fonction publique et qu'elles seront versées mensuellement,
- Dit que l'ensemble des indemnités sont annexées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2) modification du bail du cabinet infirmier:

Madame le Maire rappelle que la commune loue par un bail professionnel un cabinet infirmier situé 10 rue de la gare.

Celui-ci est actuellement occupé par deux infirmières.

Celles-ci nous ont indiqués qu'une troisième collaboratrice les rejoignait et elles souhaiteraient que son nom figure également dans le bail.

Il vous est proposé d'autoriser madame le maire à modifier le bail en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le maire à établir un avenant au bail à usage professionnel signé avec mesdames VAN HASSELAAR et SASSO IBRAHIM LOUBACK afin de rajouter madame BIZEAU en tant que preneur.

3) création de commissions communales et élection des membres

Le Conseil Municipal décide de créer des commissions municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Commissions communales	Nombre de membres	Composition
TRAVAUX ET PATRIMOINE	Le Maire + 7 élus	Le maire : Madame Charlyne PACÔME Pascal BEIGNEUX Serge ROÇAS, Bruno FERRAND Jean-Paul ALLÈGRE Yoann AFIF-CHAOUCHE Aurélie BOISGARD <i>Antoine CHARLUET</i> <i>15 voix chacun</i>
AFFAIRES GÉNÉRALES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ	Le Maire + 6 élus	Le maire : Madame Charlyne PACÔME Chantal RAINAULT Gérald DIEU Brigitte GUMNY Nathalie BLAIN Maryse CHARAUDEAU Madalina STOICA-BLANCHARD <i>15 voix chacun</i>
VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Le Maire + 5 élus	Le maire : Madame Charlyne PACÔME Bruno FERRAND Jean-Paul ALLÈGRE Pascal BEIGNEUX Serge ROÇAS Aurélie BOISGARD <i>15 voix chacun</i>
VIE DU VILLAGE, ASSOCIATIONS ET CULTURE	Le Maire + 8 élus	Le maire : Madame Charlyne PACÔME Brigitte GUMNY Nathalie BLAIN Gérald DIEU Maryse CHARAUDEAU Madalina STOICA-BLANCHARD Yoann AFIF-CHAOUCHE Aurélie CHEVALIER <i>Antoine CHARLUET</i> <i>15 voix chacun</i>

4) Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présentée par Monsieur Pascal BEIGNEUX est composée comme suit :

- membres titulaires :
 - o Monsieur Pascal BEIGNEUX
 - o Monsieur Bruno FERRAND
 - o Monsieur Jean-Paul ALLÈGRE

- membres suppléants :
 - o Monsieur Serge ROÇAS
 - o Monsieur Yoann AFIF-CHAOUCHE
 - o Madame Aurélie BOISGARD

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs: 0
- bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

La liste présentée par Monsieur Pascal BEIGNEUX obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Madame le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres :

- membres titulaires :
 - o Monsieur Pascal BEIGNEUX
 - o Monsieur Bruno FERRAND
 - o Monsieur Jean-Paul ALLÈGRE

- membres suppléants :
 - o Monsieur Serge ROÇAS
 - o Monsieur Yoann AFIF-CHAOUCHE
 - o Madame Aurélie BOISGARD

5) commission de contrôle de la liste électorale

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu l'article L19 VII du Code Electoral, l'élu désigné à cette commission est : « un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission [de contrôle] ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Maryse CHARAUDEAU déléguée de la commune à la commission de contrôle des listes électorales.
- Madame Aurélie CHEVALIER en tant que suppléant à cette même commission.

6) désignation du correspondant défense

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire de désigner un « correspondant défense ».

Celui-ci est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au sein de la commune et le relais d'information sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense et informer sur le parcours citoyen
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérald DIEU « correspondant défense » de la commune.

7) désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD de Clion

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire de désigner les représentants au conseil d'administration de l'EHPAD résidence l'Ozance à Clion.

Conformément à l'article L315-10 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est présidé de droit par le maire

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein deux représentants qui siègeront au conseil d'administration de l'EHPAD de Clion.

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Madame Brigitte GUMNY 15 voix
- Madame Maryse CHARAUDEAU 15 voix

Mesdames Brigitte GUMNY et Maryse CHARAUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus représentants de la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD résidence Ozance de Clion.

8) désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD 36)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale (ATD36).

Cet établissement public administratif qui regroupe le Département de l'Indre et les communes et EPCI qui y adhèrent a pour objet de fournir à ses membres une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection d'un représentant au sein de l'ATD36,

Les résultats du vote sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Bruno FERRAND 15 voix
- Suppléant : Monsieur Pascal BEIGNEUX 15 voix

Messieurs Bruno FERRAND et Pascal BEIGNEUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD36).

9) désignation d'un représentant au Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI 36)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire un représentant pour siéger au sein du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI 36).

Ce syndicat a compétences en matière de distribution publique d'énergie électrique, d'infrastructures de charges pour véhicules électriques, ...

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection d'un représentant au sein du SDEI 36 ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur Pascal BEIGNEUX 15 voix
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul ALLÈGRE 15 voix

Messieurs Pascal BEIGNEUX et Jean-Paul ALLÈGRE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant auprès du comité territorial du Pays de Valençay en Berry du Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI 36).

10) désignation d'un représentant au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée départementale du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association a pour objet de fournir des aides à caractère social aux agents territoriaux des communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Aurélie BOISGARD en tant que « déléguée élu » au CNAS.
- Renouvelle la désignation de l'agent nommé correspondant CNAS en tant que « délégué agent » de la commune.

11) désignation des délégués au syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants au sein du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.

Ce syndicat a compétence pour tout ce qui concerne la redynamisation du territoire concerné en mettant en place des projets de développement dans les domaines de l'emploi, la santé, la qualité de vie, le tourisme, l'habitat, le patrimoine, l'environnement, ...

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection des délégués au sein du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Titulaires : Madame Charlyne PACÔME 15 voix
Monsieur Bruno FERRAND : 15 voix
- Suppléants : Madame Maryse CHARAUDEAU 15 voix
Monsieur Pascal BEIGNEUX : 15 voix

Madame Charlyne PACÔME et Monsieur Bruno FERRAND, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires auprès du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.

Madame Maryse CHARAUDEAU et Monsieur Pascal BEIGNEUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants auprès du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.

12) désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion (SIE de Clion).

Ce syndicat a compétence pour tout ce qui concerne la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection des délégués au sein du SIE de Clion ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Titulaires : Monsieur Serge ROÇAS 15 voix
Monsieur Bruno FERRAND : 15 voix
- Suppléants : Monsieur Antoine CHARLUET 15 voix
Madame Aurélie CHEVALIER : 15 voix

Messieurs Serge ROÇAS et Bruno FERRAND, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires auprès du syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion.

Monsieur Antoine CHARLUET et Madame Aurélie CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués suppléants auprès du syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion.

13) désignation de représentants SIVOM à la carte de Châtillon-sur-Indre

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire d'élire deux représentants pour siéger au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte de Chatillon-sur-Indre.

Ce syndicat qui regroupe quatorze communes autour de Châtillon-sur-Indre a compétence en matière de transports scolaires (modifications des itinéraires de transports scolaires, ...)

Les membres du conseil municipal ayant procédé à l'élection dz deux représentants au sein du SIVOM à la carte de Châtillon-sur-Indre ;

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Serge ROÇAS 15 voix
- Monsieur Jean-Paul ALLÈGRE 15 voix

Messieurs Serge ROÇAS et Jean-Paul ALLÈGRE, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus délégués titulaires auprès du SIVOM à la carte de Châtillon-sur-Indre.

14) désignation d'un représentant à l'office de tourisme Intercommunal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à l'office de tourisme Intercommunal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Brigitte GUMNY en tant que déléguée titulaire.
- Madame Nathalie BLAIN en tant que déléguée suppléante.

15) délégations du conseil municipal au maire

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Une délibération générale peut ainsi être prise au début du mandat et définir l'ensemble des délégations que le conseil consent au maire. Le conseil peut également, en cours de mandat, consentir des délégations supplémentaires sur l'un ou l'autre des points prévus à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une délégation de pouvoir, la délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil Municipal qui se trouve ainsi dessaisi des attributions déléguées.

Chacune des délégations peut être partielle (limitée par un montant maximum...).

L'ensemble des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a accordé font l'objet d'un compte rendu au conseil municipal lors de sa séance suivante.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'ensemble des délégations possibles dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au maire :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000€ H.T.
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les limites définies par le PLU.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à 100 euros.

La séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance,
Aurélie CHEVALIER



Le Maire,
Charlyne PACÔME

